



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Sochaux

COMMUNE DE SOCHAUX - 25600

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SOCHAUX SEANCE DU 26 septembre 2022

PROCES-VERBAL

Le conseil d'administration du CCAS de la Ville de Sochaux s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 15 heures, en son lieu habituel de séance, salle de réunion au 2^{ème} étage de la cité administrative, sous la présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, maire et président du CCAS.

La convocation établie le 15 septembre 2022 a été adressée le 15 septembre 2022.

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Maria HAC, Mme Isabelle CABURET, M. Bernard MERLIN, M. Jean MARCEL, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Olivier BOCAHUT, M. Dominique MARTIN, Mme Martine MUNIER, Mme Danielle DUVAL, M. Roger LE YAOUANG, Mme Jocelyne ROSSE.

Avaient donné pouvoir :

M. Thierry MERCIER donne pouvoir à Mme Maria HAC, Mme Pascale LAMARRE donne pouvoir à M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Marie-Thérèse BAGGIO donne pouvoir à Mme Martine MUNIER

Etaient absents :

Mme Jacqueline CONTIN, M. Jacques BRANDT.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Remplacement de membre nommé du conseil d'administration du CCAS.
- 2 - Election du secrétaire de séance.
- 3 - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 juin 2022.
- 4 - Fixation tarif pour les repas et goûters des séniors.
- 5 - Prestation de Noël aux anciens : bons d'achats 2022.
- 6 - Prestations de Noël aux bénéficiaires de l'aide alimentaire de la maison bleue : bons achats 2022.

INFORMATIONS

- 7 - Aide alimentaire du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022.
- 8 - Bons d'achats : du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022.
- 9 - Acceptation d'un legs.
- 10 - Ordonnance et décret du 07 octobre 2021 : réforme des actes et publicité des actes.
- 11 - Bilan plan canicule 2022.
- 12 - Bilan séjour MJC 2022.
- 13 - Inauguration de la fresque ADDSEA (chantier jeune de juillet).
- 14 - Opération un enfant un vélo.
- 15 - Atelier PEP'S EUREKA.

Monsieur le président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.

Monsieur le président souhaite la bienvenue à Madame DUVAL, nouveau membre du conseil d'administration du CCAS, en qualité de représentante du club du 3^{ème} âge.

Un tour de table est effectué afin que chacun se présente.

1 – Remplacement de membre nommé du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le président informe les membres du conseil d'administration que Madame DUVAL Danielle remplace sur proposition de Madame COURDIER Présidente du club du 3^{ème} âge, Madame JOLY Betty, en qualité de membre des associations de personnes âgées et retraités du département.

L'arrêté municipal relatif à sa nomination a été rédigé et affiché.

2 - Election du secrétaire de séance

Monsieur le président propose la candidature de Madame Martine MUNIER, ce qui est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Madame Martine MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

3 - Approbation du procès-verbal du 13 juin 2022

Monsieur le président propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 juin 2022.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4 – Fixation des tarifs pour les repas et goûters des séniors.

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'annuellement un repas en début d'année (vœux aux séniors), un repas de printemps et un goûter d'automne sont traditionnellement offerts (gratuité) aux administrés de 65 ans et plus qui résident sur la commune de Sochaux (Doubs).

Monsieur le président rappelle les conditions de gratuité, qui sont établies comme suit :

- Être âgé de 65 ans ou plus
- Résider sur la commune de Sochaux (résidence principale, sont exclus les personnes placées en établissement).

Monsieur le président indique que pour les autres personnes qui ne répondent pas aux critères de gratuité, une participation financière :

- de 30,00 € par personne est obligatoire pour les repas ;
- de 15,00 € par personne est obligatoire pour le goûter.

Monsieur le président indique que les recettes sont inscrites sur le budget du CCAS au compte 77 produits exceptionnels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, les membres et les élus du conseil d'administration approuvent à l'unanimité :

- les critères, les conditions de gratuité aux repas des anciens ;
- la fixation du tarif de participation à hauteur de 30€ pour les repas et de 15€ pour le goûter des anciens pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions.

Vote : Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable

5 – Prestations de Noël aux anciens : Bons d'achat 2022.

Monsieur le président informe les membres du conseil d'administration du CCAS de Sochaux la décision de poursuivre, au même titre que lors de l'année 2021, l'attribution de bons d'achats de Noël à destination des séniors de la ville de Sochaux.

La valeur du bon d'achat est de 40,00 € (quarante euros), soit 2 * 20,00 €, à utiliser avant le 25 décembre 2022 chez un ou plusieurs commerçants de la ville de Sochaux.

Cette année, la priorité est donnée à la distribution en mairie, elle se fera comme suit :

- Permanences les 5 et 6 décembre 2022 en salle des mariages à la mairie de Sochaux.

Monsieur le président rappelle que pour l'année 2022, en cas, de raisons valables invoquées par les personnes qui sont dans l'incapacité totale de se déplacer, le bon sera porté au domicile. A ce titre, les administrés concernés doivent prendre contact avec les services du CCAS.

Les permanences et les distributions (le cas échéant) seront assurées par les membres du conseil d'administration du CCAS et les élus du conseil municipal de la ville de Sochaux.

Par ailleurs, les résidents de l'Unité de Vie de la résidence « les Vignières » sise 22 rue Frédéric Jaquet recevront, en lieu et place du bon d'achat, un colis d'une valeur de 40,00 € (quarante euros).

Monsieur le président demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur l'octroi :

- de bons d'achats d'une valeur de 40,00 euros à destination des personnes âgées de 65 ans minimum, justifiant le fait de résider sur la ville de Sochaux, sans conditions de ressources et inscrites sur la liste des anciens. Ce bon est à utiliser avant le 25 décembre 2022 ;
- de colis aux 24 résidents de l'unité de vie sise 22 rue Frédéric Jaquet 25600 Sochaux, pour une valeur de 40,00 €.

Madame Hac Maria vice-présidente du CCAS souligne que le total de cette prestation se monte à 26 000 € (vingt-six mille euros), le montant est susceptible de varier en fonction de l'actualisation du listing d'ici la fin de l'année.

Monsieur le président indique que les crédits ont été ouverts à l'article 6232 – « Fêtes et cérémonies » du budget du CCAS 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, les membres et les élus du conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la proposition qui leur est faite.

Vote : Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable

6 – Prestations de Noël aux Bénéficiaires de l'aide alimentaire de la maison bleue : bons d'achats 2022 :

Monsieur le président indique au conseil d'administration du CCAS de Sochaux, le souhait de poursuivre, au même titre que lors des années précédentes, l'attribution de bons d'achats de Noël à destination des bénéficiaires de l'aide alimentaire de la maison bleue.

Monsieur MATOCQ-GRABOT, président du conseil d'administration du CCAS souligne que les bons ainsi établis doivent pouvoir être utilisés auprès des commerces d'alimentation et restaurants de la ville de Sochaux.

Les membres présents indiquent que ces bons attribués doivent exclure les boissons alcoolisées.

Monsieur le président invite les membres du conseil d'administration à bien vouloir se prononcer sur l'octroi des bons d'achats de Noël (hors boissons alcoolisées), à utiliser uniquement auprès des restaurants et commerçants d'alimentation de la ville de Sochaux avant le 25 décembre 2022, selon les critères d'attribution suivants :

- bons d'achat de Noël à destination des personnes inscrites au titre de l'aide alimentaire le vendredi 16 décembre 2022 ;
- la valeur des bons d'achats est la suivante :
 - 25,00 € (vingt-cinq euros) par adulte ;
 - 15,00 € (quinze euros) par enfants de moins de 18 ans ;
 - 35,00 € (trente-cinq euros) pour une personne isolée

Monsieur le président indique que les crédits ont été ouverts à l'article 6562 – « Aides » du budget du CCAS 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, les membres et les élus du conseil d'administration approuvent à l'unanimité la proposition qui leur est faite.

7 – Information : Aide alimentaire du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022

Madame HAC Maria, vice-présidente du CCAS présente aux membres les indicateurs socio démographiques des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Ces indicateurs se présentent comme suit :

L'aide alimentaire du mois de juin 2022 :

- total des personnes physiques inscrites (tous les membres du foyer confondus) :

72 personnes dont 47 adultes et 25 enfants

L'aide alimentaire du mois de juillet 2022 :

- total des personnes physiques inscrites (tous les membres du foyer confondus) :

67 personnes dont 42 adultes et 25 enfants

L'aide alimentaire du mois d'août 2022 : (Fermeture de la Maison Bleue les vendredis 05 et 12 août, seulement 2 distributions au mois d'août).

- total des personnes physiques inscrites (tous les membres du foyer confondus) :

22 personnes dont 17 adultes et 5 enfants

Madame HAC Maria rappelle que l'inscription à l'aide alimentaire répond à des règles strictes de procédure, ainsi chaque demande est instruite par un travailleur social (Résidences ARIAL, Centre Médico-Social, UDAF, Caisse d'Allocations Familiales etc...), puis étudiée par Mme la vice-présidente, pour décision.

Les distributions s'organisent **chaque vendredi après-midi** dans les locaux 8, rue des chênes.

8 - Information : Bons d'achats : du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022

Madame HAC Maria informe les membres qu'au regard des stocks et des rentrées des denrées, les produits de la maison bleue – aide alimentaires sont complétés chaque semaine par l'achat de denrées alimentaires aux magasins « Intermarché », dont on trouve ci-après le tableau récapitulatif des dépenses pour un montant de **722.24 €**.

Dates	Intermarché
	prix en €
03/06/2022	114,11
10/06/2022	70,52
17/06/2022	75,47
24/06/2022	83,01
01/07/2022	70,69
08/07/2022	97,56
15/07/2022	39,96
22/07/2022	92,89
19/08/2022	25,56
26/08/2022	52,47
TOTAL	722,24

Information : Bons d'achats délivrés entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 août 2022 :

Madame HAC Maria précise que lors de cette période 12 Bons d'achat relatifs à l'alimentation, l'hygiène et l'entretien, ont été délivrés pour une somme de : 435 €.

Madame HAC indique que les crédits sont ouverts à l'article 6562 – « aides » au budget.

9 - Information : Acceptation d'un legs

Le président du CCAS informe les membres du conseil d'administration, qu'à la suite du décès d'une personne le 20 mai 2022, le CCAS de Sochaux a été destinataire d'un courrier du notaire en charge du règlement de la succession informant que la défunte avait désigné le CCAS de Sochaux comme bénéficiaire d'un legs de 10.000 €.

Monsieur le président indique que cette personne a demeuré à Sochaux au 1 résidence de l'Hôtel de Ville, dans ce testament elle institue Madame B comme légataire universelle de tous les biens meubles et immeubles à charge pour elle de délivrer les deux legs particuliers et notamment :

- Le legs au CCAS de Sochaux de la somme de 10.000 euros.

Monsieur le président indique que le notaire précise que les éléments pour déterminer si l'actif de succession permettant de délivrer ce legs en tout ou partie ne sont pas encore connus.

Monsieur le président rappelle au conseil d'administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Selon l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles, le président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Monsieur le président informe les membres que les legs répondent à des règles précises, la délibération du conseil d'administration (valant acceptation) ne pouvant intervenir qu'après l'accomplissement de certaines formalités.

Monsieur le président décline les règles :

- Le notaire dépositaire du testament est tenu d'adresser la copie intégrale au président concerné dès l'ouverture du testament (pour information, en date du 04 juillet 2022, le CCAS de Sochaux a reconnu avoir reçu la copie du testament et la copie de l'acte de décès).
- Les réclamations formulées par les héritiers légaux seront recevables auprès du ministre de l'intérieur dans un délai de 6 mois à compter de l'ouverture du testament. Le ministre de l'intérieur devra en informer le président du CCAS concerné et délivrera un accusé de réception aux réclamants.

A la lecture de ces règles, le président indique que le CCAS ne peut accepter le legs qu'après autorisation donnée du ministère de l'Intérieur, il convient d'attendre l'expiration du délai de réclamation, à savoir 6 mois avant de faire accepter définitivement le legs.

10 - Information : ordonnance et décret du 07 octobre 2021 : réforme des actes et publicité des actes.

Monsieur le président informe les membres du conseil d'administration des principaux changements issus de l'ordonnance du 07 octobre 2021 et qui s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les communes de + de 3500 habitants.

Les principes généraux et champ de la réforme :

Cette ordonnance du 07 octobre poursuit deux finalités :

- Harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux ;
- Faire de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun.

Monsieur le président précise que la publicité sous forme électronique concerne l'ensemble des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuelles.

La réforme prévoit par ailleurs la mise à disposition par voie électronique de plusieurs documents :

- Le procès-verbal, à la condition que la collectivité ou CCAS dispose d'un site internet ;
- La liste des délibérations examinées, à la condition que la collectivité ou CCAS dispose d'un site internet.

Ainsi, Monsieur le président souligne qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes publiés sous forme électronique sont obligatoirement mis à la disposition du public sur le site internet.

Monsieur le président indique les changements afférents à cette ordonnance :

1/ Un espace clairement identifié sur le site internet et exclusivement dédié aux actes du CCAS doit être mis en place pour éviter toute confusion entre actes du CCAS et actes de la Ville ;

2/ Les procès-verbaux remplacent les comptes rendus ;

3/ Les procès-verbaux sont publiés sous format électronique et un exemplaire papier doit être mis à la disposition du public dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté ;

4/ La mention en caractères lisibles des prénom, nom et qualité de l'auteur de l'acte, ainsi que la date de publication permettront d'apprécier l'authenticité d'un acte publié sous forme électronique ;

5/ Le procès-verbal doit mentionner la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, la teneur des discussions au cours de la séance ;

6/ Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de séance ;

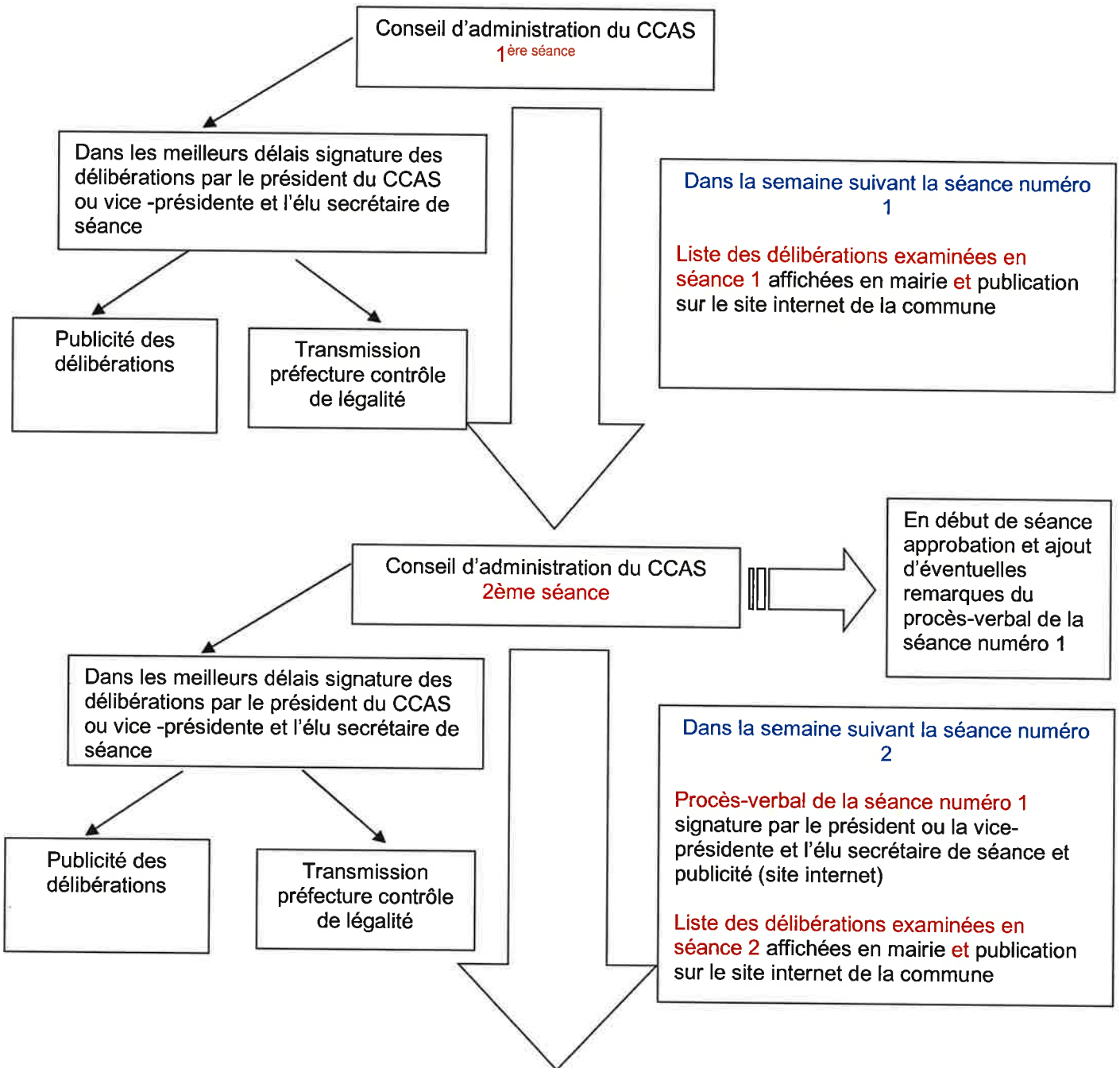
7/ Les délibérations sont obligatoirement signées à la fois par le président et par le ou les secrétaires de séance.

8/ A compter du 1^{er} juillet 2022, la liste des délibérations examinées par l'assemblée délibérante doit être affichée et publiée sur le site internet de la collectivité territoriale dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations.

La liste devra comporter à minima la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées et refusées par l'organe délibérant (mention du résultat du vote).

Le déroulé type est donc le suivant :

1^{er} juillet 2022



11 - Information : Bilan plan canicule 2022.

Madame HAC Maria vice-présidente précise que le mardi 02 août 2022, la préfecture a déclenché le **niveau 3** (passage niveau orange canicule) correspondant à l'alerte canicule lorsque les températures atteignent les seuils de 34°C le jour et 19°C la nuit pendant trois jours d'affilée.

Madame HAC indique qu'à la suite du passage au niveau 3, Madame HAC et Monsieur CRAMOTTE référents canicule ont pris attache téléphoniquement avec les personnes fragiles de la commune (personnes isolées notamment) inscrites sur le registre des personnes vulnérables pour prendre des nouvelles. Aucun souci particulier n'est à signaler lors de cette période.

Madame la vice-présidente précise que l'activation du plan canicule a pris fin le 15 septembre.

12 - Information : Bilan séjour MJC 2022

Madame HAC Maria, vice-présidente du CCAS présente aux membres du conseil d'administration le bilan du séjour organisé conjointement entre la MJC et le CCAS.

Ce séjour est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Sochaux et la MJC-CS pour faciliter le départ en vacances de jeunes sochaliens qui en auraient moins l'opportunité.

Bilan quantitatif et qualitatif

Public touché : 15 jeunes âgés de 11 à 16 ans. 6 filles et 9 garçons.
7 jeunes sont issus de quartiers prioritaires (QPV) de la ville de Sochaux

Lieu d'hébergement

L'hébergement a été assuré au sein du « Camping Verona Village ». A seulement 5 km du centre-ville, le Camping Verona Village est idéal pour visiter le centre-ville de Vérone, son lac ou ses environs.

Equipe pédagogique

Une directrice titulaire du BPJEPS « loisirs tout public », garante de la sécurité physique et morale des enfants accueillis.

Un animateur jeunesse, titulaire du BAFA qui assume la mise en œuvre du projet pédagogique, de plus un stagiaire BAFA était aussi présent afin d'assurer l'encadrement constant des jeunes et participé à tous les moments du séjour.

Préparation du séjour

Une réunion avec les parents et les jeunes a eu lieu mercredi 15 juin à 17h30 à la MJC-CS, afin de répondre à toutes les questions sur le déroulement du séjour (trousseau, numéro de téléphone, programme d'activités...).

Déroulement du séjour

Le Transport : Le voyage s'est fait avec deux minibus de 9 places. Sur place, les déplacements se sont effectués à pied ou en minibus.

Madame HAC Maria vice-présidente du CCAS décline la semaine du séjour.

Lundi 18 juillet	Départ de la MJC direction Vérone	Installation dans les mobil-homes et découverte du lieu d'hébergement, douche. Repas dans une pizzeria de Vérone, balade dans le centre-ville
Mardi 19 juillet	Départ pour le Lac de Garde, visite et baignade Pique-nique sur au bord du lac	Retour à l'hébergement, douche, repas et soirée à l'hébergement
Mercredi 20 juillet	Direction la visite de l'île de Venise, et de l'île de Murano	Retour à l'hébergement, douche, repas et soirée à l'hébergement
Jeudi 21 juillet	Direction le parc aquatique « Parco Cavour »	Retour à l'hébergement, douche, repas et soirée à l'hébergement
Vendredi 22 juillet	Matinée dans un centre commercial, shopping, repas au camping, balade au marché de Vérone, visite du balcon de Roméo et Juliette	Repas dans une pizzeria, retour à l'hébergement, douche, soirée au camping
Samedi 23 juillet	Départ de Vérone direction la MJC	

Evaluation

Madame HAC précise aux membres que ce projet a permis aux jeunes de sortir de leur environnement habituel, de découvrir un autre pays, de visiter les différents sites culturels.

13 - Information : Inauguration de la fresque ADDSEA (chantier jeune de juillet)

Monsieur le président présente aux membres la réalisation de la fresque réalisé en 2022. Monsieur le président rappelle que lors de l'année 2021, une partie de la maison des projets (Kiosk) située au cœur du quartier des Evoironnes a fait l'objet d'un embellissement dans le cadre d'un chantier jeune.

La réalisation de ce chantier a été effectuée durant la semaine du 18 au 22 juillet 2022, en présence de l'artiste Mista Nove.

Ainsi sous la direction de l'artiste Mista Nove, 7 enfants ont participé à la réalisation de cette fresque, des jeunes suivis notamment par l'ADDSEA et aussi des jeunes du quartier.

Compte tenu des conditions climatiques (chaleurs extrêmes), les horaires ont été adaptées, ainsi l'atelier s'est déroulé de 9h00 à 14h00 sans interruption, pendant une période de 5 jours.

Monsieur le président précise que la date du 19 octobre 2022 a été retenue pour inaugurer la maison du projet et par conséquent la fresque associée.

14 - Information : Opération un enfant un vélo.

Monsieur le président présente aux membres l'opération un enfant, un vélo. Cette opération est destinée à collecter des vélos en parfait état pour les offrir à des enfants défavorisées qui pourront eux aussi, profiter pleinement d'équipements neufs.

Aussi, en partenariat avec le Vélo club de Montbéliard, le festival des mômes sous la gestion du Collectif Manifest, la recyclerie des forges à Audincourt et sous l'impulsion de Century 21, la ville de Sochaux par le biais de son CCAS a voulu se mobiliser dans le cadre de l'opération nationale un enfant, un vélo.

2 axes ont été développés :

- Un axe à l'attention des enfants âgés de 6 à 13 ans, pour les jeunes qui ont besoin d'un moyen de locomotion pour se rendre au coup de pouce scolaire, via le programme de réussite éducatif de la ville de Sochaux
- Un axe à l'attention des plus âgés de 14 à 16 ans, 17 ans, pour lesquels un moyen de locomotion est nécessaire dans le cadre de leur cursus professionnel et ou scolaire.

Le recensement engagé a permis d'identifier 18 enfants, l'objectif de cette action étant multiple et notamment promouvoir un moyen de locomotion propre, et lever des freins à l'accès vers l'éducation, la culture. Les bénéficiaires au nombre de 18 sont 10 filles et 8 garçons, l'objectif étant de respecter une certaine parité, du fait du passage du Tour de France masculin et féminin vers notre territoire, concomitamment au fait que Century21 soit partenaire des deux événements.

Monsieur le président précise que la remise des vélos a été organisée en Mairie le 06 septembre 2022, en présence de l'ensemble des partenaires et de la presse.

15 - Information : Atelier PEP'S EUREKA

Monsieur le président informe les membres du conseil d'administration que dans le cadre des ateliers Bons jours et en partenariat avec la Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté, un atelier PEP'S Eureka dédié à la mémoire est organisé.

L'objectif de cet atelier est de donner du PEPS à ses neurones, avec au programme :

- Comprendre le fonctionnement de sa mémoire pour agir au quotidien ;
- Devenir acteur de son mieux vivre ;
- Dédramatiser les trous de mémoire et reprendre confiance en soi ;
- Tisser des liens sociaux avec les membres du groupe.

Cet atelier financé en totalité par la CARSAT prend la forme de 10 séances et débute le 19 septembre pour se terminer le 12 décembre 2022.

Pour des raisons organisationnelles, le nombre d'inscrit est limité à 12 personnes, pour information une liste d'attente de 9 personnes est déjà constituée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président remercie les membres et lève la séance à 16h30.

La Secrétaire de Séance


Madame Martine Munier

Le Président du CCAS


Monsieur Albert Matocq-Grabot

